

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N°2023/03/30/15 - OBJET : Adhésion de la commune au CYPRÈS, centre d'information pour la prévention des risques majeurs.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT.

Monsieur le rapporteur indique que dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune souhaite adhérer au centre d'information pour la prévention des risques majeurs, CYPRÈS. Cette association loi 1901, est gérée et cofinancée par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Monsieur le Rapporteur précise que cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du CYPRÈS en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques, dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs. A court terme, cette adhésion permettra au CYPRES d'assister la commune dans l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde.

En ce sens, l'adhésion ouvrira droit à :

- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent ;
- Publications du CYPRES : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre - retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES ;
- Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs ;
- Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 10 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;

Monsieur le Rapporteur indique que la cotisation de la commune au Cypres s'élèvera pour 2023 à 572€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adhérer au Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs, Association le Cypres,

AUTORISE le Maire à verser une cotisation annuelle en tant qu'adhérent à cette association,

INDIQUE que la dépense sera imputée article 6281 du budget général de la commune.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ